

---

Décret, motivée par la motion de Cambon, au nom du comité des finances, fixant au 1er germinal son rapport sur les rentes viagères, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret, motivée par la motion de Cambon, au nom du comité des finances, fixant au 1er germinal son rapport sur les rentes viagères, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 640;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31432\\_t1\\_0640\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31432_t1_0640_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 79

**Un membre [CAMBON], au nom du comité des finances, demande à être entendu primidi pour faire un rapport sur les rentes viagères, et annonce qu'aussitôt le rapport fait, les rentes seront payées à bureau ouvert (1).**

CAMBON, au nom du comité des finances. Je viens vous annoncer que le travail sur les rentes viagères sera terminé de manière qu'on pourra vous en faire le rapport primidi prochain. Malgré toute la célérité que votre comité a mise dans ses travaux, il n'a pu vous en offrir plus tôt le résultat. La cause de ce retard procède des calculs nombreux qu'il a fallu faire pour remplir le vœu de l'humanité, c'est-à-dire pour concilier l'intérêt des pères de famille avec des mesures qui portent principalement sur les spéculateurs. Ce retard influe aussi nécessairement sur l'ouverture des bureaux de paiement de rentes, que vous aviez annoncé devoir se faire au premier Germinal fixe : mais, immédiatement après le rapport que je vous demande d'entendre primidi prochain, les propriétaires de rentes pourront se présenter, et seront payés à bureau ouvert. Je fais cette annonce afin d'ôter aux malveillans le prétexte que pourroit leur donner ce retard, pour semer des inquiétudes et troubler le repos public. Je demande donc, au nom du comité, la parole pour primidi prochain. Nous aurons soin de vous faire distribuer à l'avance les tableaux des calculs, afin de mieux éclairer la Convention. Je répète qu'après le rapport, on payera à bureau ouvert. (*Applaudi.*) (2).

**« La Convention décrète que le rapport sera fait primidi, et ordonne l'insertion au bulletin de la déclaration. »**

## 80

**Un membre [GUILLEMARDET], au nom des comités de la guerre, d'instruction publique et de la marine, propose une liste de 36 officiers de santé, pour former la commission de santé (3).**

GUILLEMARDET. Citoyens,

Vous avez, par votre décret du 3 ventôse, consacré l'établissement d'une Commission particulièrement chargée de surveiller et diriger le service de santé dans les hôpitaux militaires et dans les armées. Vivement émus par l'intérêt qu'inspirent les défenseurs de la liberté, vous avez voulu leur préparer des asiles où la main de l'artiste, dirigée par la science autant que par le civisme, leur applique à propos des secours que la patrie doit à ceux qui répandent

leur sang pour la défendre. Plus les fonctions que vous avez attribuées à la Commission de santé sont importantes, plus il étoit nécessaire d'apporter le plus sévère examen sur le choix des citoyens qui doivent la composer.

Vous avez chargé vos comités réunis de marine, d'instruction publique et de la guerre, de vous présenter une liste sur laquelle vous désignerez ceux qui doivent composer la Commission de santé.

Vos comités m'ont chargé de vous exprimer les principes qui les ont dirigés dans la formation de cette liste.

Le mérite bien reconnu et le républicanisme à l'épreuve, tels sont les titres qu'ils ont exigés des candidats qu'ils se proposent de vous présenter. L'intérêt de la République, plus que celui des individus, les a déterminés dans le choix qu'ils ont fait. Placer les hommes là où ils peuvent être plus utiles, c'est-là l'un des secrets d'un bon gouvernement.

Remplir avec désintéressement les fonctions qui nous sont confiées par le peuple ou par ses représentants, quel que soit le poste qui nous soit assigné par leur choix, tel est l'esprit d'un bon républicain.

Tel officier de santé auroit pu, comme ceux que vos comités vous proposent, remplir avec distinction une place à la Commission; mais il est auprès des armées des postes intéressants qui n'exigent pas moins de connoissance et de civisme, et où la vigueur de l'âge est une qualité désirable dans ceux qui se destinent à l'occuper. C'est-là que les citoyens exerceront avec honneur des talents qu'ils ont consacrés au soulagement de leurs frères, chacun à son poste y remplira ses devoirs, et tous auront bien mérité de la patrie.

Si une partie des officiers de santé des armées ont mérité de justes reproches, soit par incapacité, soit par incivisme, nous devons à la vérité de dire que l'on n'a pas assez apprécié les services que rend chaque jour à la République la grande majorité de ces hommes qui partagent non-seulement les dangers du soldat sur le champ de bataille, mais qui sont encore exposés à la contagion des hôpitaux, dont ils sont les premières victimes. Près de 500 officiers de santé ont déjà succombé en remplissant leurs fonctions auprès de leurs frères malades; et nous ne pouvons vous taire que les hommes instruits qui se destinent à cet art difficile, deviennent extrêmement rares. Vous excitez leur zèle, vous encouragez le talent et le civisme, et vous rendez à tous la justice qu'ils méritent.

En suivant la lettre du décret, vos comités vous présentent une liste de 36 citoyens sur lesquels vous devez choisir douze membres pour composer la Commission, et une autre de trois dans laquelle vous choisirez le secrétaire.

Vos comités m'ont chargé de vous exposer qu'ils ont placé par ordre, sur la liste, les officiers de santé qui ont fixé leur choix, de manière que les quatre premiers de chaque classe, sont ceux qui ont obtenu l'unanimité des suffrages; les autres y ont été insérés selon que l'opinion a été plus ou moins prononcée sur leur compte.

Vous vous êtes réservé de choisir sur la liste que nous vous présentons ceux qui mériteront le plus votre confiance. Il vous reste à les désigner pour n'apporter aucun retard à la forma-

(1) P.V., XXXIII, 418. *B<sup>in</sup>*, 28 vent.; *J. Mont.*, p. 1030; *Rép.*, n° 89; *Mess. soir*, n° 578; *C. unic.*, 29 vent.; *J. Sablier*, n° 1206; *M.U.*, XXXVII, 460.

(2) *Débats*, n° 545, p. 361; *Mon.*, XIX, 730.

(3) P.V., XXXIII, 418. *Mess. soir*, n° 578.